

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_169****FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2024**
ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2025

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

Secrétaire :

Eric DUMOULIN

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Les attributions de compensation sont des reversements financiers entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui correspondent au stock de fiscalité économique transféré au moment du passage en intercommunalité, minoré des charges liées aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Ils représentent ainsi le principal flux financier entre les communes et la CASGBS et – par voie de conséquence – correspondent à un élément majeur d'équilibre des budgets municipaux et communautaire.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 décembre 2023, a fixé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 à 5 768 679 €.

En l'absence de nouveau transfert de compétences en 2024, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne s'est pas réunie.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir comme montant d'attributions de compensation 2024 les montants provisoires délibérés lors du Conseil communautaire du 14 novembre 2024.

Afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2025 sur des bases connues, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2024 pour l'année 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter de manière concordante les attributions de compensation définitives 2024 et les attributions de compensation provisoires 2025 suivantes :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
	2024 DEFINITIVES	2025 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849	16 800 849
TOTAL	104 398 718	104 398 718

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 et l'article L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 30 septembre 2021 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°21-110 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021 portant sur les attributions de compensation définitives 2020-2021 et les attributions de compensation provisoires 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal 2021-2026,

Vu la délibération n°24-93 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 portant sur les attributions de compensation définitives 2024 et les attributions de compensation provisoires 2025,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 décembre 2024,

Considérant qu'il est proposé en l'absence de nouveau transfert de compétences en 2024 de retenir comme montant d'attributions de compensation 2024 les montants provisoires délibérés lors du Conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Considérant qu'afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2025 sur des bases connues, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2024 pour 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** de manière concordante les attributions de compensation définitives 2024 et les attributions de compensation provisoires pour 2025 suivantes :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
	2024 DEFINITIVES	2025 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MONTESSEON	4 999 567	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849	16 800 849
TOTAL	104 398 718	104 398 718

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 078-217801463-20241220-DEL_2024_169-DE

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),
Contre :
Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Publiée le : 23/12/2024